



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-27

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
accordée à Monsieur Erick VEYRIÉ -
Directeur Général Adjoint Ingénierie Technique

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIÉ ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°5 à la convention de service commun « Direction Générale des Services » avec la Communauté d'Agglomération du Niortais;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint Ingénierie Technique, dans les matières définies à l'article 2.

Art. 2 – **champ d'exercice de la délégation**

A. *La délégation de signature est accordée dans les matières relevant de :*

- la Direction de l'Espace Public ;
- la Direction Patrimoine et Moyens ;
- le service Ressources ;
- l'unité de Transition Energétique et Climatique ;
- la mission suivie des activités techniques ;
- la mission système d'information des Services Techniques ;
- la mission Mobilier et Bâti historique.

Pour les actes suivants :

- les correspondances portant ou non décisions ou avis ;
- les certificats, attestations et récépissés de déclarations ou demandes adressés à l'administration ;
- les actes passés en exécution des délibérations du Conseil municipal ou des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT ;
- les ordres de mission délivrés aux agents communaux ;
- les ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux;
- les déclarations et les récépissés de déclaration de projet de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les procès-verbaux de mise en production d'un ouvrage ;
- les déclarations en matière de consommation d'énergie sur la plateforme OPERAT.

- les arrêtés :
 - portant permission de voirie et permis de stationnement hors occupation commerciale ;
 - portant autorisation d'occupation du domaine public hors occupation commerciale ;
 - portant modification temporaire de circulation ;
 - d'impraticabilité des terrains de sport ;

En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint de permanence, les arrêtés municipaux d'hospitalisation sans consentement.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

B. Pendant les semaines où il occupera les fonctions de Directeur Général de permanence.

Monsieur Erick VEYRIÉ pourra signer l'ensemble des pièces énumérées dans l'article 2 de l'arrêté accordant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Art. 3 – Le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Art. 4 – l'arrêté en date du 17 octobre 2022 est abrogé.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 17/01/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ